



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	18 juin 2025
A :	Baume les Dames à 18H00
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	MM. DESGRANGES Yannick - FAIVRE VUILLIN Denys – GERALDES Raphaël – HOFF Dominique - KHELIFI Arezki – MANSO Jean-Luc
Excusés :	MME GUERRA BORGES Michelle MM CRETENET Jean-Pierre - VIENOT Albert

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°148 MONTFAUCON MORRE GENNES 2 / SP BESANCON 1 N°28744176 – D2 GR D DU 23/05/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°149 ARCHE FC 1 / ORNANS 3 N°28766881 – D3 GR G DU 25/05/2025

Licenciés sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°150 THISE CHALEZEULE 1 / GJ RUDIPONTAIN 2 N°28896994 – U17 EXCELLENCE DU 25/05/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°151 VOUEAUCOURT 22 / FORGES AUDINCOURT 21 N°53277670 – U18 D2 GR F DU 24/05/2025

Observations d'après match déposées sur la FMI dans la case « réserves techniques » (dossier transmis par la CDA car pas de sa compétence) et confirmées par mail officiel du club de Forges Audincourt le 25 mai 2025 : « On nous a pas laissé faire la pièce pour choisir l'arbitre, plusieurs grosses fautes non siffler, 2 pénalty non siffler aucun carton distribué. Un joueur a pris un coup

de coude dans le nez avec hémorragie non siffler. Personne n'a constaté la blessure au cours de la rencontre. »

La commission,

- . Attendu le nouveau courriel adressé par FORGES AUDINCOURT depuis la boîte mail officielle du club le 30 mai 2025,
- . Décide de demander des explications au club de VOUJEAUCOURT concernant les informations données par FORGES AUDINCOURT au sujet de la FMI (joindre le courrier de FORGES AUDINCOURT), pour le 9 juin 2025 délai de rigueur.
- . Laisse le dossier ouvert.

Reprend le dossier,

La commission,

- . **Attendu la réponse du club de VOUJEAUCOURT au district en date du 9 juin 2025,**
- . **Attendu que le club de VOUJEAUCOURT n'a pas proposé le tirage au sort pour la désignation de l'arbitre,**
- . **Attendu que FORGES AUDINCOURT a accepté de disputer la rencontre, puisque la FMI a été signée avant le début du match et que la rencontre est allée à son terme.**
- . **Rejette la réclamation d'après match de FORGES AUDINCOURT comme non fondée,**
- . **Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 1 à 0 en faveur de VOUJEAUCOURT 22 (3 points) au détriment de FORGES AUDINCOURT 21 (0 point),**
- . **Rappelle à VOUJEAUCOURT que les règles applicables en l'absence d'arbitre officiel doivent être respectées (Article 9 des RG de la LBFC),**
- . **Inflige à VOUJEAUCOURT l'amende de 13 euros pour non-respect de l'Article 9 des RG de la Ligue LBFC,**
- . **Inflige à FORGES AUDINCOURT l'amende de 13 euros pour feuille de match mal remplie (absence signature du capitaine après le match),**
- . **Inflige l'amende de 30 euros à FORGES AUDINCOURT pour la confirmation de réserve.**

**REPRISE LITIGE N°160 NOMMAY VIEUX CHARMONT 1 / SOUS ROCHES 1
N°28740566 – DEPARTEMENTAL 2 GROUPE A DU 25/05/2025**

PV INTERNE

**LITIGE N° 161 PONT DE ROIDE VERMONDANS 2 / EXINCOURT 2 N°28741986 – D2
GR B DU 01/06/2025**

- . Attendu les informations portées sur la feuille de match papier et sur la feuille annexe,
- . Attendu le rapport adressé en date du 3 juin au district par le dirigeant de l'équipe de PONT DE ROIDE VERMONDANS 2, depuis la boîte officielle du club,
- . Attendu que l'équipe d'EXINCOURT 2 a quitté le terrain à la 75^{ème} minute, alors que le score était de 7 à 0 en faveur de PONT DE ROIDE VERMONDANS 2,

La commission,

- . **Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à EXINCOURT 2 pour abandon de terrain, pour en donner bénéfice à PONT DE ROIDE VERMONDANS 2 (3 points) sur le score de 7 à 0,**
- . **Inflige l'amende de 80 euros à EXINCOURT pour match perdu par pénalité,**
- . **Inflige l'amende de 13 euros à EXINCOURT pour feuille de match mal remplie (absence signatures du capitaine avant et après la rencontre, ainsi que sur la feuille annexe,**

- . Inflige l'amende de 13 euros à PONT DE ROIDE VERMONDANS pour feuille de match mal remplie (absence du résultat aux emplacements prévus, absence de signature de l'arbitre et absence du nom du délégué sur la feuille de match),
- . Demande des explications au club d'EXINCOURT concernant le joueur N°13 qui a participé à la rencontre, alors qu'il n'est pas inscrit sur la feuille de match pour le 23 juin 2025, délai de rigueur.

LITIGE N°162 ESSERT 1 / BETHONCOURT 1 N° 30080133 – U11 GR 23 DU 31/05/2025

- . Attendu que le dirigeant du club de BETHONCOURT n'a pas rempli la feuille de match avant la rencontre,
- . Attendu que celle-ci s'est malgré tout déroulée,
- . Attendu que le dirigeant de l'équipe U11 de BETHONCOURT n'a pas souhaité réaliser le défi,
- . Attendu qu'à la fin du match, il a informé son adverse qu'il n'avait pas les licences de ses joueurs, et qu'il ferait parvenir la composition d'équipe par son président par mail,
- . Attendu que le dirigeant de BETHONCOURT a toutefois signé la feuille de match dans les cases avant match et après match,
- . Attendu que le club de BETHONCOURT n'a jamais fourni au club d'ESSERT la composition de son équipe, comme cela avait été annoncé,
- . Attendu par conséquent que le club d'ESSERT a finalement envoyé la feuille de match non complétée par BETHONCOURT le 11 juin 2025,

La commission,

- . Donne match perdu par pénalité (-1 point) à BETHONCOURT pour en donner bénéfice à ESSERT (3 points) au détriment de BETHONCOURT sur le score de 7 à 0,
- . Inflige l'amende de 80 euros à BETHONCOURT pour match perdu par pénalité,
- . Rappelle les dirigeants de BETHONCOURT aux devoirs de leur charge (la feuille de match devant être rempli avant la rencontre pour permettre le contrôle des licences).

LITIGE N°163 RACING BESANCON 2 / BESANCON FOOTBALL N°29550450 – SENIORS D1 F A 11 DU 07/06/2025

Réserve d'avant match posée par le club de BESANCON FOOTBALL et confirmée par mail officiel du club le 10 juin 2025 : « Participation d'une ou plusieurs joueuses au niveau supérieur lors des 2 dernières journées de championnat : THOUVEREY CLEMENCE n°25466441283 et SCHMITT MAELLE n°2546538564. »

La commission,

- . Dit la réserve recevable dans la forme et sur le fonds,
- . Attendu que l'équipe 1 de RACING BESANCON (R1 F) n'a pas joué le week-end des 07/08 juin 2025,
- . Attendu que la joueuse SCHMITT MAELLE Licence N°2546538564 a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1, à savoir JURA DOLOIS 1 / RACING BESANCON 1 du 25 mai 2025,
- . Attendu que la joueuse SCHMITT MAELLE a participé à la rencontre RACING BESANCON 2 / BESANCON FOOT 1 du 7 juin 2025,
- . Dit que la joueuse SCHMITT MAELLE n'est pas qualifiée pour la rencontre RACING BESANCON 2 / BESANCON FOOT du 07/06/2025, conformément à l'article 167 des RG de la FFF,
- . Donne match perdu par pénalité (-1 point) à RACING BESANCON 2, 0 but pour et 0 but contre, pour en reporter le bénéfice à BESANCON FOOT,
- . Inflige l'amende de 80 euros à RACING BESANCON pour match perdu par pénalité,
- . Inflige l'amende de 50 euros à RACING BESANCON pour une joueuse non qualifiée,

. Porte au débit du club de RACING BESANCON les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

Il est précisé que M Jean-Luc MANSO n'a pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

LITIGE N°164 BELFORT SUD 3 / CHEVREMONT 2 N°29715256 – D4 GR C DU 01/06/2025

- . Attendu que le club de BELFORT SUD n'a pas fait parvenir la feuille de match au district malgré rappel,
- . Attendu que le club de CHEVREMONT nous a confirmé par mail officiel en date du 10 juin 2025 que le match avait bien eu lieu et que la rencontre s'est terminée sur le score de 7 à 0 en faveur de CHEVREMONT 2 au détriment de BELFORT SUD 3,
- . Attendu que l'équipe BELFORT SUD 2 a déclaré forfait en D1 Groupe A, pour le match GRANDVILLARS 3 / BELFORT SUD 2 du 01/06/2025,

La commission,

- . Donne match perdu par forfait (-1 point) à BELFORT SUD 3 pour en donner bénéfice à CHEVREMONT 2 (3 points) sur le score de 0 – 3,
- . Inflige l'amende de 35 euros à BELFORT SUD pour le forfait,
- . Inflige l'amende de 46 euros à BELFORT SUD pour absence de feuille de match.

LITIGE N°165 VALDAHON VERCEL 21 / BES VELOTTE 21 N°28891378 – U18 EXCELLENCE DU 14/06/2025

PV INTERNE

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 07-08-09/06/2025

<u>VALENTIGNEY FEMININE 1 / MONTANDON 1</u>	SENIORS F A 11 D2 F 53345808
<u>EXINCOURT 1 / AMANCE CORRE POLAINC 1</u>	SENIORS F A 8 GR C 29872942
<u>BAVILLIERS 1 / MONTEFAUCON MORRE GEN 1</u>	U13 GR 01 30082831
<u>ESSERT 2 / BAVILLIERS 4</u>	U11 GR 25 30080209
<u>BESSONCOURT ROP LAR 1 / EXINCOURT 1</u>	FOOT LOISIRS GR B 53257028

En raison du forfait d'une équipe supérieure, est également déclaré forfait :
CLERVAL ANTEUIL / MONTFAUCON MORRE 2 U13 GR 09 30089781

MATCHES DU 14-15/06/2025

<u>EXINCOURT 1 / E. CHAMPLIT OSIER BOURB</u>	SENIORS F A 8 GR C 29872950
<u>MONTREUX CHATEAU 2 / BAVILLIERS 2</u>	U15 D3 GR F 30103150
<u>E. LES FINS VILLERS 2 / E. JOUX LAC MASS M 3</u>	U15 CRITER. BIS GR A 53327040
<u>OFFEMONT / COURCELLES MONTBELIARD</u>	FOOT LOISIR GR A 53254212

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 07-08-09/06/2025

AIGREMONT MONTOIL / COURTEFONTAINE
ROCHE NOVILLARS / MORTEAU MONTLEBON
BELLEHERBE SANCEY / GJ 4 VILLAGES

SENIORS F A 8 GR D 29903407
U18 F A 11 GR B 53285400
U11 GR 26 30082069

MATCHES DU 14-15/06/2025

ROCHE NOVILLARS 23 / THISE CHALEZEULE 23
VOUJEAUCOURT 22 / CLERVAL ANTEUIL 21
SOUS ROCHES 21 / MONTBELIARD ASC 22
VALDOIE / ASFC BELFORT

U18 D2 GR C 53278294
U18 D2 GR F 53277680
U18 D2 GR F 53277681
U15 D3 GR F 30103148

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 50 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros.</i>

. FORFAITS GENERAUX

BELFORT SUD 3
COURCELLES MONTBELIARD

D4 GR C
FOOT LOISIRS GR A

Amende réglementaire aux clubs :

<i>Seniors D1 D2 D3</i>	<i>Forfait général 150 euros.</i>
<i>Seniors D4</i>	<i>Forfait général 75 euros.</i>
<i>Seniors F à 11</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Seniors F à 8</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Jeunes à 11F et G</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Jeunes animation (sauf U7/U9)</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Loisirs/Vétérans</i>	<i>Forfait général 20 euros</i>

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH MALGRE RAPPEL

MATCHS DU 01/06/2025

AVOUDREY 2 / QUATRE MONTS 1
MONTANDON 2 / COURTEFONTAINE LES PLAINS 2

D3 GR G 28766888
D4 GR D 29715620

Match perdu par forfait, avec amende correspondante de 46 €

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH + DEFI MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11

MATCHS DU 31/05/2025

COURCELLES MONTBELIARD 2 / VALDOIE 2
BELFORT ASFC 2 / ROUGE GOUTTE CHAUX 2
DANNEMARIE 1 / DOUBS SUD 1

U13 GR 24 30090407
U11 GR 20 30079688
U11 GR 35 30082397

Match perdu par forfait, avec amende correspondante de 20 €

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.